



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



N° DP :
DF
MONTANT :

PIM ALLOCATION POUR PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

ANNEE SCOLAIRE

ETAT CIVIL

Nom patronymique

Prénom

Nom d'usage ou d'épouse

N° SS

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse

N° de téléphone : / / / /

Mail (indispensable) :

Célibataire

Marié(e)

PACS

Ayant droit d'un agent décédé

Concubinage

Divorcé (e)

Séparé (e)

Veuf (ve)

STATUT

Titulaire

Contractuel de =/+ 10 mois

Retraité fonction/dernière affectation :

Stagiaire

Maître de l'enseignement privé

.....

Fonction/grade :

Date d'entrée dans l'académie :

Etablissement d'exercice

Enseignement privé : oui non

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Nom et prénom du conjoint :

date de naissance

Conjoint en activité : oui non Si conjoint agent de l'éducation nationale décédé préciser sa fonction et la date du décès

Conjoint fonctionnaire : oui non si oui préciser le ministère :

ENFANT CONCERNE PAR LA DEMANDE

NOM PRENOM	Date de naissance	Etablissement fréquenté / niveau d'étude

Description :

Allocation mensuelle, versée aux agents de l'Education nationale, parents d'enfants âgés de moins de 20 ans, atteints d'un handicap justifiant le versement de l'Allocation pour Enfant Handicapé servie par la CAF.

Conditions :

- L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans,
- L'enfant doit avoir un taux d'incapacité de 50% et ouvrir droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEH),
- L'enfant ne doit pas être placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais par l'état, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
- L'enfant placé en internat de semaine ouvre droit au versement de la prestation au prorata du temps passé dans sa famille (WE ; vacances scolaires)

⚠ Cette prestation n'est pas cumulable avec :

- . **L'allocation aux adultes handicapés,**
- . **la prestation de compensation du handicap (PCH)**
- . **l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne - article 59 de la loi 75-534 du 30 juin 1975).**

NB: pas de condition de ressources pour cette prestation.

Bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires en position d'activité
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois, les apprentis : **attention les droits seront étudiés à partir du 7e mois du contrat**)
- Les retraités et les ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État)
- Le conjoint ou concubin non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé d'un fonctionnaire ou agent de l'Etat antérieurement à son divorce ou sa séparation et que le conjoint ou concubin ne soit pas en situation de percevoir une allocation de même nature servie par une caisse d'allocations familiales ou financé par le budget de l'Etat, d'une collectivité locales ou d'un établissement public.

Pièces justificatives communes à fournir :

- Livret de famille intégral,
- Dernier bulletin de salaire,
- RIB de l'agent

Et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale :

- Contrat de travail pour les contractuels de **=/+ 10 mois rémunérés sur le budget de l'état.**
- Titre de pension pour les retraités,
- Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, **jugement de divorce indiquant la garde des enfants**, certificat de décès...) pour les données non reportées sur le livret de famille.

Pièces justificatives spécifiques :

- La copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (M.D.P.H.) ou notification versement AEH en cours
- L'attestation de l'établissement d'accueil en internat de semaine (elle doit mentionner les dates et la durée des retours au foyer ; à fournir 1 fois par semestre)
- La carte d'invalidité
- En cas d'arrivée dans l'académie, attestation du bureau de l'action sociale de l'académie de départ détaillant l'historique des paiements de cette prestation.
- Attestation de non-versement de prestation interministérielle pour la période de validité du dossier, si le conjoint ou concubin est agent de l'Education Nationale, mais dans une autre Académie, ou fonctionnaire et assimilé dépendant d'un autre ministère.

Les agents bénéficiaires de la prestation seront invités à mettre à jour leur dossier à chaque rentrée scolaire. Le paiement de l'aide ne peut se faire que si la notification de versement de l'AEH est en cours de validité.

Attestation de l'employeur du conjoint

Je soussigné(e) _____ employeur (ou représentant l'employeur) de
M, Mme _____

certifie sur l'honneur qu'il ou elle ne bénéficie d'aucune aide ou participation pour la
prestation sollicitée

Fait à _____ le _____

Signature et Cachet

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document. Je m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...).

A

Le

Signature du demandeur

Rappel important :

Les PIM sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème ministériel). **Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.**

Les montants et barèmes révisés annuellement sont consultables en ligne sur le site académique onglet « personnels »



ÉLÈVES | ÉTUDIANTS | PARENTS | PERSONNELS

ac-aix-marseille.fr

Entrez votre recherche ici

Retrouvez toute l'information sur le site

L'action sociale et le service social en faveur des personnels

» Consulter les modalités d'accompagnement social en faveur des personnels

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

RECTORAT
Division de l'accompagnement des personnels
Bureau de l'action sociale
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex
☐ 04 42 91 72 98 ou ☐ 04 42 91 72 72 / ☐ 04 42 91 73 00
Mail ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE RECEPTION :

DATE TRAITEMENT :

REJET : MOTIF

DECISION: Le présent dossier est conforme aux critères pour le versement de la prestation

MONTANT ACCORDE:.....

Pour le recteur et par délégation